Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 02.07.2026
ID : 062-216202390-20260630-ARR2026_157-AI

AUTORISATION DE TRAVAUX

DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
Maire au nom de l'Etat

COMMUNE DE COQUELLES

Arrêté 157/2026

CADRE 1 : DESCRIPTION DE LA DEMANDE		**CADRE 2 : AUTORISATION DE TRAVAUX**
déposée le	11.05.2026	**N°** AT 062 239 26 00026
par	KIABI SAS EUROPE	
Représentant	Madame DUBOIS Nathalie	
sur un terrain sis	1001 Boulevard du Kent 62231 COQUELLES	**Aménagement d'une boutique Kiabi** **Cellule n°387A** **Centre commercial Cité Europe**

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R143-3 et R143-22, L161-1 à L164-3 et R122-5 à R122-21 et R161-1 à R164-6,
Vu l'extrait de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées relatif au cadre bâti.
Vu le décret n°2021-872 du 30 juin 2021 recodifiant la partie réglementaire du livre 1er du CCH et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent.
Vu l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.
Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH et de l'article 14 du décret N° 2006-555 relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.
Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 modifié fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation.
Vu l'arrêté du 20 avril 2017 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP lors de leur construction ou de leur création.
Vu l'instruction technique n°246 relative au désenfumage dans les ERP.
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié.
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.
Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié (Type M).
Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée (cadres 1 et 2).

Vu le procès-verbal de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité – Sous-commission ERP/IGH rendu lors de sa réunion du 22 juin 2026 portant avis favorable avec prescriptions au projet (cf PV ci-joint annexé),
Vu le procès-verbal de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité (SCCDA) du 29 juin 2026 portant avis favorable avec prescriptions au projet (cf PV ci-joint annexé),

ARRÊTE

Article 1 : La demande d'autorisation de travaux susvisée est autorisée.

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions contenues :

- dans le procès-verbal de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité – Sous-commission ERP/IGH du 22 juin 2026.
- dans le procès-verbal de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité du 29 juin 2026.

Signé électroniquement par : [illegible] HAMY
Date de signature : 01/07/2026
Qualité : Maire de la commune de COQUELLES

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 02. 07. 2026
ID : 062-216202390-20260630-ARR2026_157-AI

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Service SERBC
Unité Accessibilité

29 juin 2026

PROCES VERBAL

portant avis de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Séance du 29/06/2026

Commune : COQUELLES

Pétitionnaire : KIABI SAS EUROPE - Mme DUBOIS Nathalie

Établissement : KIABI

Catégorie : 1 Dossier : AT 62 239 26 00026

☒ Autorisation de travaux
☐ Permis de construire
☐ Demande de dérogation(s) Accessibilité
Dérogation(s) numéro(s)
☐ Visite avant ouverture Accessibilité
Nombre de cases cochées : 1

Avis de la Commission :

☒ FAVORABLE

☐ DÉFAVORABLE

☐ SANS OBJET

Merci de bien vouloir notifier cet avis au pétitionnaire.

Pour toute question :
Permanence téléphonique au 03 21 22 99 99
le mardi et le jeudi de 14h à 16h
le vendredi de 9h30 à 11h30
Courriel : ddtm-accessibilite@pas-de-calais.gouv.fr

Pour le préfet et par subdélégation du directeur départemental des territoires et de la mer
La présidente de séance



Christine RUBIN

100, avenue Winston Churchill
CS 10 0007 62022 ARRAS
Tél : 03 21 21 99 99

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 02.07.2026 S²LO
ID : 062-216202390-20260630-ARR2026_157-AI

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des sécurités

Bureau de la Réglementation de Sécurité
Section ERP / Grands Rassemblements

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Le maire de COQUELLES

PROCÈS-VERBAL
de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
Sous-commission ERP/IGH

- Réunion du 22/06/2026 -

Nom de l'établissement	Centre commercial 387a - Kiabi		
Adresse	1001 BOULEVARD DU KENT 62231 COQUELLES	**Catégorie**	1ère
Type principal	M	**Type(s) secondaire(s)**	
Effectif public	443 personnes	**Effectif personnel**	14 personnes
Objet du dossier	Étude – Autorisation de travaux – AT062.239.26.00026 – Aménagement d'une cellule pour vente de prêt-à-porter		

Avis rendu

X	Favorable
	Défavorable

Observations :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier au pétitionnaire ce présent avis et de lui demander de tenir compte des observations/prescriptions/recommandations édictées ci-après.

Le président,

Alicia HANOT

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 02. 07. 2026
ID : 062-216202390-20260630-ARR2026_157-AI

La sonorisation de la cellule sera coupée automatiquement en cas de déclenchement
- L'installation d'extincteurs EP 6 litres avec un minimum d'un appareil pour 200 m² et appropriés aux risques à défendre (extincteurs CO2) est prévue.
- RIA chaque point de la surface sera atteinte par au moins un jet de lance.
- Les plans et consignes seront affichés près des entrées principales et issues de secours.
- Les employés seront formés à la conduite à tenir en cas d'incendie et à la mise en œuvre des moyens de secours.
- Système d'alerte par box secourue par un onduleur.

Textes réglementaires applicables

- (ERP) Code de la Construction et de l'Habitation
- Code du travail
- Instruction technique n°246 relative au désenfumage dans les ERP
- Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié
- M - Arrêté du 22 décembre 1981 modifié (Type M)

Documents consultés

- Un courrier de du 11/05/2026 : Mairie de Coquelles
- Un jeu de plans du 27/03/2026 : KIABI
- Une notice de sécurité du 17/04/2026 : Madame Nathalie DUBOIS
- Un engagement solidité du 17/04/2026 : Madame Nathalie DUBOIS
- Un rapport initial de contrôle technique du 20/04/2026 : Bureau Véritas
- Une attestation du directeur unique de sécurité du 07/05/2026 : Monsieur Grégory CARRETTE
- Cahier des charges fonctionnelles du SSI du 17/11/2025 : ACF

Rappels réglementaires

- Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :
  Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie.

- Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :
  La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :
  Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :
  Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescriptions liées à l'exploitation

- Observation n°1 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :
  Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.